

150 Que l'établissement et le fonctionnement du dépôt a uni considérablement au progrès et au développement de l'éducation, en paralyvant l'esprit d'entreprise des libraires, imprimeurs et éditeurs, et en établissant une menace permanente de compétition de la part du département de l'éducation, compétition faite avec les deniers de l'Etat et que les libraires ne pourraient supporter ;

C'est pourquoi, Vos Requérants prient humblement Votre Honorable Chambre de vouloir bien ordonner le rappel de la loi pourvoyant à l'approvisionnement des écoles et des élèves par le dépôt du Département de l'Instruction publique ; que si le dit dépôt est conservé, sa nature et sa destination soient changées de manière à ne faire du dit dépôt qu'un musée renfermant les livres rares, fournitures, modèles, cartes, globes et autres objets pouvant servir à l'éducation ; et qu'il soit défendu au Surintendant de l'Instruction publique de continuer son commerce et de vendre anciens livres et fournitures d'école quelconques.

Et Vos Requérants ne cesseront de prier.

, 1ER JUIN 1880.